

COMPTE RENDU

L'an 2017, le 7 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 31 octobre 2017 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.

PRESENTS

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LAVOUE, Mme BARRILLIET, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M GARCIN, M. CESTELE, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. ROMAND-MONNIER, M. JULLIARD, M. THOMAS, M. MATHIEU, M. MILLET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. BARRILLIET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme BARRILLIET, Mme TINGUELY, Mme DREYER et M. LAGOMANZINI.

Absents :

M. SOULARD.

Secrétaire de séance :

M. THOMAS.

A L'ORDRE DU JOUR :

Installation nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur BREMER.

- Point N° 1** **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2017**
- Point N° 2** **Mise en place du Régime indemnitaire de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**
- Point N° 3** **Mise en œuvre d'une décision modificative N° 02 – Budget 2017 de la Ville.**
- Point N° 4** **Demande de subvention auprès de Migros pour l'acquisition d'un minibus dédié au Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté.**
- Point N° 5** **Passation d'une convention d'utilisation d'un stand de tir.**
- Point N° 6** **Rapport au conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 23 juin 2017.**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Laurent MATHIEU, nouveau conseiller municipal en remplacement de Monsieur Yohan BREMER, démissionnaire.

Point N°1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017.

Madame le MAIRE appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du procès-verbal de la séance du 13 septembre dernier.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE le compte rendu du 13 septembre 2017.

Point N°2

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du Régime indemnitaire de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Madame le MAIRE propose à l'assemblée d'instituer le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Madame le MAIRE précise que ce point a déjà été étudié et vu en comité technique où siègent Madame BARRILLIET et Monsieur THOMAS et qu'il est présenté ce soir pour le vote du système et du principe.

Madame le MAIRE rajoute que le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement versé aux agents, que les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, et ce au regard des éléments obligatoires de rémunération, tel que le traitement indiciaire, la nouvelle bonification et le supplément familial.

Chaque collectivité définit librement son régime indemnitaire selon sa ressource, tant au niveau financier qu'au niveau humain, son organisation, sa pratique managériale et sa culture interne.

Madame le MAIRE rajoute également que la démarche retenue par la municipalité et qui est mise en place à ce jour avant la réforme RIFSEEP, est de fixer des critères objectifs en adéquation avec l'organigramme de la ville, la volonté d'apporter une certaine transparence sur les modalités de versement du régime indemnitaire à chaque agent.

Madame le MAIRE rappelle qu'en 2014, tous les agents ne bénéficiaient pas de régime indemnitaire. Il a donc été instauré pour l'ensemble des agents.

Madame le MAIRE indique que le RIFSEEP comprend 2 parts, une part fixe obligatoire qui est l'IFSE, versé chaque mois, et une part facultative variable qui est le CIA, non automatiquement reconduit, et dépend d'une année sur l'autre de l'enveloppe budgétaire allouée et votée par le Conseil Municipal.

Madame le MAIRE précise que toutes les communes n'ont pas mis en place cette part variable.

L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle).

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Donner une lisibilité et davantage de transparence,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité,
- Fidéliser les agents,
- Favoriser une équité de rémunération entre filières.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et existants dans le tableau des emplois permanents de la collectivité :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les agents de maîtrise.
- Les adjoints techniques
- Les assistants socio-éducatifs,
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Les agents sociaux,

- Les animateurs territoriaux,
- Les adjoints territoriaux d'animation,
- Les adjoints territoriaux du patrimoine,
- Les éducateurs des activités physiques et sportives,
- Les opérateurs des activités physiques et sportives.

Les autres cadres d'emplois de la collectivité ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les ingénieurs territoriaux en chef,
- Les ingénieurs territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois par une nouvelle délibération, ils continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur.

Les cadres d'emplois appartenant à la filière « Police Municipale » est exclu du dispositif RIFSEEP.

La ville attribuera à ses agents les deux composantes du RIFSEEP (Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel), à savoir :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE);
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il sera établi des groupes de fonctions hiérarchisés, le groupe 1 sera réservé aux postes les plus exigeants.

4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A ;

3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B ;

2 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C ;

Il est préconisé de mettre en place une part fixe au titre de l'IFSE.

Cette indemnité sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupés par les agents municipaux. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Cette part fixe fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction, d'emploi ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra tous les 4 ans.

La part fixe sera cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais d'hébergement, de déplacements)
- La prime dite de 13^{ème} mois issus du dispositif de l'article 111
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences,)

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Dans la phase transitoire, les agents conserveront à titre individuel le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé de mettre une part variable au titre du CIA qui repose sur les critères suivants :

- L'efficacité (réalisation des objectifs et respect des délais)
- Les compétences et savoirs professionnels (capacité d'expression et connaissance technique)
- Les qualités relationnelles (ponctualité, assiduité, sens du travail en équipe)
- La capacité d'encadrement (sens des responsabilités, capacité de décision, force de proposition)

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. Pour l'établissement du coefficient d'attribution individuel, une grille d'appréciation est mise en œuvre. Un barème fixera les modalités d'attribution de points qui déterminera un coefficient applicable de 0 à 100% au titre du CIA.

Une fois le coefficient d'attribution individuel défini, le bénéfice du CIA sera accordé à hauteur du montant attribué à l'agent municipal qui n'a pas été absent au cours de l'année sauf pour congés payés, jours fériés, RTT ou récupération d'heures supplémentaires ou bien encore absence résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, de congés exceptionnels pour événements familiaux, de congés syndicaux ou de formation.

En cas d'absences autres que celles précisées ci-dessus, une retenue sur le montant maximum du CIA sera appliquée. La retenue sera effective dès le premier jour d'absence

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les modalités de maintien de l'IFSE précédemment établies seront les suivantes :

1. Maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes suivantes :
 - Congés annuels ;
 - Autorisations exceptionnelles d'absence ;
 - Congé de maladie ordinaire, maintenu pendant 3 mois puis réduit de moitié au-delà ;
 - Congé pour accident de service ;
 - Congé de maternité, de paternité, d'adoption.
2. Suspension du régime indemnitaire pendant les congés suivants :
 - Congés de longue maladie,
 - Congés de longue durée,
3. La fin du versement des primes et indemnités :
 - En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois ;
 - A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire.

Madame le MAIRE indique que certaines collectivités ont descendu l'IFSE et rajouté du CIA pour conserver l'enveloppe indemnitaire actuelle, alors que la ville de Thoiry a choisi de garder le même montant de l'IFSE de 2017 pour 2018, sans baisse d'indemnité.

Quant au CIA, il est mis en place de manière facultative, qui s'apprécie au fil des années en fonction du budget, et qui permet d'estimer l'engagement personnel et la manière de servir de l'agent, et qui permet également d'entraîner une certaine motivation sur le travail de l'agent.

Madame le MAIRE indique que lorsque l'agent sera placé en congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui auront été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeureront acquises.

Madame le MAIRE propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE A</i>	<i>NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE OU DE SUJETIONS</i>	<i>PLAFOND ANNUEL MAXIMA IFSE</i>	<i>PLAFOND ANNUEL MAXIMA CIA</i>	<i>TOTAL</i>
A1	Direction générale	Direction d'une collectivité	17 500 €	4 500 €	22 000 €
A2	Direction de services ou de pôle	Direction de plusieurs services	14 000 €	4 000 €	18 000 €
A3	Responsable de services ou de structure	Encadrement de proximité	10 500 €	3 500 €	14 000 €
A4	Chargé de missions	Expertise technique	7 000 €	3 000 €	10 000 €

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE B</i>	<i>NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE OU DE SUJETIONS</i>	<i>PLAFOND ANNUEL MAXIMA IFSE</i>	<i>PLAFOND ANNUEL MAXIMA CIA</i>	<i>TOTAL</i>
B1	Direction de services ou de pôle	Direction de plusieurs services	14 000 €	3 500 €	17 500 €
B2	Responsable de services ou de structure	Encadrement de proximité	10 500 €	3 000 €	13 500 €
B3	Poste d'instruction et d'exécution	Technicité, habilitations et missions spécifiques	7 000 €	2 500 €	9 500 €

<i>GROUPES DE FONCTIONS</i>	<i>CADRE D'EMPLOIS DE CATEGORIE C</i>	<i>NIVEAU DE RESPONSABILITE, D'EXPERTISE OU DE SUJETIONS</i>	<i>PLAFOND ANNUEL MAXIMA IFSE</i>	<i>PLAFOND ANNUEL MAXIMA CIA</i>	<i>TOTAL</i>
C1	Responsable de services ou de structure	Encadrement de proximité	10 500 €	2 500 €	13 000 €
C2	Poste d'instruction et d'exécution	Technicité, habilitations et missions spécifiques	7 000 €	2 000 €	9 000 €

Madame le MAIRE rappelle que cette enveloppe proposée aux agents leur permet d'avoir un complément de salaire et de valoriser leur manière de servir la Commune.

Madame le MAIRE précise que certaines collectivités ont fait le choix de renforcer toutes les catégories A au détriment des catégories C alors que la ville de Thoiry a choisi de renforcer au contraire les catégories C plutôt que les catégories A.

Madame le MAIRE indique que l'enveloppe du régime indemnitaire actuelle s'élève à 340 000,00 € et quant au CIA, sur 71 agents évalués, l'enveloppe s'élève à 106 000,00 € sur du 100%.

Monsieur THOMAS demande la simulation pour la totalité des agents.

Madame le MAIRE répond que l'enveloppe s'élèverait à 174 000,00 €.

Monsieur THOMAS explique que selon lui il s'agit d'un choix politique qui permet la création de formation pour les agents, de rendre les postes plus attractifs, la réduction de l'absentéisme et de récompenser les agents présents qui ont donc une charge de travail plus conséquente.

Madame le MAIRE approuve totalement les propos de Monsieur THOMAS et précise que la collectivité compte environ 70 agents dans la catégorie C, que ces derniers effectuent des tâches pénibles dans des conditions difficiles et que la mise en place du CIA est une façon de valoriser le travail effectué par les agents présents, qui est doublé voir triplé, suite à l'absence de certains agents.

Monsieur MILLET demande si les objectifs sont individuels et collectifs.

Madame le MAIRE répond qu'ils sont uniquement individuels.

Monsieur THOMAS demande si cette enveloppe budgétaire accordée à la ville de Thoiry permettra la compétitivité des postes par rapport à d'autres communes et si elle donnera le de l'intérêt à la ville pour le développement de l'emploi.

Madame le MAIRE répond que la mise en place du régime indemnitaire, cumulable avec les autres avantages mis en place par la ville permet bien évidemment de rendre les postes plus attractifs.

Madame le MAIRE rajoute qu'à l'heure actuelle, le choix de la collectivité est de valoriser les postes plutôt que d'en créer et rajoute que la ville a tout de même 89 postes pourvus sur 96 postes. Le but étant de valoriser les postes pourvus et de solliciter les agents à être présents le plus possible.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DECIDE :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **DE PREVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

DIT QUE les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence selon l'enveloppe indemnitaire au titre du CIA figurant au chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés » voté par le conseil municipal.

Point N°3

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Mise en œuvre d'une décision modificative N° 02 – Budget 2017 de la Ville.

Madame le MAIRE, rappelle à l'assemblée, la décision d'approbation de budget primitif 2017 de la Ville de THOIRY intervenue le 28 mars 2017 et du budget supplémentaire le 16 mai 2017 ainsi que la décision modificative N° 01 intervenue le 13 septembre 2017.

Madame le MAIRE indique, à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre, une décision modificative N° 02 relative au budget 2017 de la Ville suivant l'annexe joint :

Section de fonctionnement : + 27 785,35 €

➤ Réajustement du budget fonctionnement :

Réajustement des recettes de fonctionnement

- Remboursement rémunération du personnel
- TLPE (salon des vins)
- Aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique Municipale
- Loyers logements
- Remboursement de sinistre

Réajustement des dépenses de fonctionnement

- dépenses imprévues
- eau, gaz, électricité bâtiments communaux
- Fournitures d'entretien Salle des fêtes
- Compléments de produits CDL
- Fournitures administratives
- Sacs de premier secours
- Prestations déneigement route
- Contrat de prestations de services diverses manifestations
- Prestation conservatoire de musique – Ferney Voltaire
- Location matériels : chariot télescopique, écran et vidéo projecteur pour sonification
- Entretien de terrain
- Entretien matériel
- Primes d'assurance
- Versement organismes de formation
- Honoraires avocats /contentieux
- Annonce marché assurances

- Buffets de réception
- Taxe incitative

Ces dépenses non utilisées sont réinjectées sur le chapitre comptable 65 « autres charges de gestion courante ».

Section d'investissement : + 1 500,00 €

Dans la section investissement, les dépenses concernent le plus souvent de nouveaux travaux.

Madame le MAIRE explique qu'il faut récupérer des sommes d'investissement pour payer de nouvelles dépenses. Une réaffectation doit donc être faite à partir des dépenses non utilisées pour payer de nouveaux projets. Une enveloppe de dépenses imprévues est également mise en place.

Madame le MAIRE donne pour exemple la réaffectation du budget non utilisé « création de voies à mobilité douce », afin de payer le nouveau projet de travaux d'aménagement de la citerne du chalet de Nardérons.

La décision modificative donne les nouveaux budgets suivants :

- ✓ Nouveau total budgétisé en fonctionnement : **8 247 401,77 €**
- ✓ Nouveau total budgétisé en investissement : **7 660 729,75 €**

Madame le MAIRE demande, à l'assemblée, de l'autoriser à mettre en œuvre cette décision modificative N° 02 dans le budget 2017 de la Ville de Thoiry sur la base des chiffres précités.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'une décision modificative n°02 concernant le budget de la Ville

Point N°4

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Demande de subvention auprès de Migros pour l'acquisition d'un minibus dédié au Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté.

Monsieur LABRANCHE rappelle que la commune a décidé de réaliser la construction d'un Centre de Loisirs Educatif Municipal d'une capacité d'accueil de 165 enfants âgés de 3 à 17 ans, et qu'elle dispose d'un seul véhicule de 9 places pour transporter les enfants inscrits aux services périscolaires. Afin de faciliter les déplacements des enfants et des animateurs dans la ville mais également dans le cadre d'activités extérieures, le Pôle Enfance Jeunesse Citoyenneté propose se doter d'un second minibus.

Le coût d'un véhicule de type minibus est estimé à 22 367,80 € TTC.

CONSIDÉRANT que l'enseigne commerciale Migros mène une politique volontariste de soutien de projets sociaux et culturels auprès des associations locales et partenariats institutionnels,

Monsieur LAVOUE souligne l'implication de Madame MARRON pour l'obtention de cette subvention.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Migros l'obtention d'une subvention d'un montant de deux mille euros.

Point N°5

BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

Passation d'une convention d'utilisation d'un stand de tir.

Madame le MAIRE indique que dans le cadre de l'exercice de leur fonction, les policiers municipaux autorisés au port d'arme, sont tenus de pratiquer des entraînements annuels au tir de l'arme individuelle, à raison d'une séance par trimestre.

Le Club de Tir du Pays de Gex disposant d'installations conformes à cet entraînement, sis 2141 route de Pougny – 01 550 FARGES – accepte de les mettre à la disposition du service de la police municipale de la Ville de Thoiry.

La mise à disposition des installations de l'association est consentie selon le calendrier établi entre le Moniteur en Maniement des Armes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Club de Tir du Pays de Gex.

Lors de cette mise à disposition, le stand de tir sera réservé exclusivement aux policiers municipaux titulaires d'un port d'arme du service de la police municipale de la Ville de Thoiry.

Dans ce cadre, il convient de mettre en place une convention entre la Ville de Thoiry et le Club de Tir du Pays de Gex afin d'établir les modalités de partenariat.

Monsieur THOMAS soulève son inquiétude concernant le port d'arme des policiers. Cependant, il préfère les savoir entraînés.

Madame MARRON souligne le caractère obligatoire de pratiquer un minimum de séances de tir à l'année.

Madame le MAIRE explique également que le policier municipal masculin de la Ville de Thoiry suit une formation pour être formateur de tirs et relais entre le Cnfpt et les policiers municipaux du Pays de Gex.

Madame le MAIRE demande de l'autoriser à signer cette convention d'utilisation d'un stand de tir entre la Ville de Thoiry et le Club de Tir du Pays de Gex.

Madame le MAIRE demande s'il y a des commentaires.

PAS DE COMMENTAIRES

Madame le MAIRE demande à l'assemblée de passer au vote.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'utilisation d'un stand de tir entre la Ville de Thoiry et le Club de Tir du Pays de Gex.

Point N°6

INFORMATIONS

- **Rapport au conseil municipal du délégué de la commune auprès de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 23 juin 2017.**

Madame BARRILLIET fait part du rapport au Conseil Municipal du délégué de la commune auprès de l'Assemblée Spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA du 23 juin 2017 et rappelle que celui-ci est consultable en Mairie, aux horaires d'ouverture.

- **Commémoration du 11 novembre à 11h00.**

- **Réunion publique organisée par la gendarmerie le 16 Novembre 2017 à la Salle des Fêtes de Thoiry.**
- **Pose de la première pierre de la structure maison médicale le 17 Novembre 2017 à 11h00.**
- **Mot sur le départ du Directeur Général des Services M. BARRILLIOT : recrutement en cours sur le poste de DGS.**

Madame le MAIRE remercie Monsieur GRARD et Madame CASANOVA, directeurs généraux adjoints, pour leur implication et leur aide suite au départ de M. BARRILLIOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 58.
